

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Jeudi 8 Février 2024

Le huit février deux mil vingt-quatre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain dûment convoqué se sont réunis salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence du maire Jacky BEAU.

**Date de la convocation :** 01/02/2024

**Nombre de conseillers en fonction :** 10

**Membres présents :** 7

**Étaient présents :** Mesdames BENETAUD Fabienne, HOMER Anne, RIPAULT Françoise, Messieurs BEAU Jacky, BELIN Nicolas, BOUE Alexandre, CHOCARNE Alain.

**Absents excusés :** ROUHAULT Marion, BORIACHON Thierry.

**Absente non excusée :** ROVERY Christelle.

*Secrétaire de séance Alexandre BOUE*

### **Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 8 décembre 2023**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 8 décembre 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 8 décembre 2023 dernier :

- Adoptent la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

### **1 – Subventions aux associations 2024**

#### **Délibération n° 2024-01**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour 2024 l'octroi des subventions suivantes :

Association des A D M R	900.00 €
Comité fêtes et loisirs ST ROMAIN	200.00 €
Amicale sapeurs pompiers Charroux	100.00 €
Olympique club ST ROMAIN - SOMMIERES	500.00 €
A C C A ST ROMAIN	200.00 €
Amicale des anciens combattants	120.00 €
Souvenir Français	80.00 €
APE des Châtaignier	100.00 €
Sapeurs pompiers Sommières du Clain	50.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 250.00 €</b>

### **2 – Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou des ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Voici le projet de la délibération à présenter au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la fonction publique de la Vienne :

#### **ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements

- publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

## 3 – Zones d'accélération des Énergies Renouvelables

Le maire rappelle que les communes doivent identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Le conseil municipal fait les propositions ci-dessous qui seront présenter lors de la réunion publique le vendredi 9 février 2024 à 20h :

- Éolien : Non sur tout le territoire de la commune
- Photovoltaïque : - au sol : uniquement les parcelles concernées pas les 2 Permis de Construire (PC0862422023A0006 et PC0862422024A0001)
  - Toiture : oui sur tout le territoire de la commune
  - Hangars agricoles : Limité aux hangars déjà instruits au 31/12/2023 soit
  - Locaux professionnels/publics : oui, en zone Age
  - Parking : aucun de plus de 500m<sup>2</sup>
- Réseau de chaleur : - biomasse : oui sur toutes les zones urbaines
  - Géothermie : oui sur toute la commune
- Autres : méthanisation : possibilité pour les éleveurs intéressés.

## **4 - Convention relative aux autorisations d'utilisation de la voirie communale avec Voltalia**

### **Délibération n°2024-02**

La société Voltalia souhaite implanter sur le territoire de la commune un parc photovoltaïque, au gîte de la demoiselle, d'une surface clôturée totale de 23.61 ha, pour lequel une demande permis de construire a été déposée 28/12/2023.

L'accès au parc se fera en tout ou partie à partir du domaine communal desservant les parcelles destinées à recevoir le parc photovoltaïque :

- la voie communale n°2, de la Rochemairant à Saint-Romain,
- chemin rural entre les parcelles ZA1 et G347 à G352, ZB1 et ZB2,
- le chemin rural entre les parcelles ZA22 et G 941, G1 à G3.

L'utilisation des voiries de la commune seront nécessaires pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du Parc.

La société Saint Romain Solaire Energie – Voltalia propose une convention d'autorisation d'utilisation de la voirie communale.

Après lecture de cette convention le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par la société Saint-Romain Energie concernant l'autorisation d'utilisation de la voirie communale,
- Autorise le maire à signer cette convention.

## **5 – Devis travaux route de la bûcherie, et accès salle annexe.**

Monsieur le maire fait lecture des différents devis reçus pour les travaux suivants :

- Route de la bûcherie :  
Arlaud Iribarren : 7 820.80 € HT  
STPR : sans terrassement : 5 075.00 € HT ; avec terrassement : 9 125.00 € HT
- Création chemin d'accès à la salle annexe :  
Arlaud Iribarren : 3 020.60 € HT  
STPR : 2 933.00 € HT  
Bibault : ouverture mur en pierre et pose seuil : 3 130.00 € HT

En Discussion pour la prochaine réunion.

### **Questions diverses :**

- Protection sociale complémentaire : Mise en œuvre de la participation financière obligatoire pour la prévoyance des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Consultation du CDG86 pour sélectionner un organisme d'assurance permettant de proposer un contrat collectif à adhésion facultative. Réunion d'information le jeudi 15 février.
- Journée empierrement chemins : le 9 mars 2024
- Photocopieur Mairie : Lecture devis CONECTI. Autres devis à venir.

Signature du secrétaire de séance  
Alexandre BOUE

Signature du Maire  
Jacky BEAU